



## Mise en œuvre de la Directive Inondations Sur le bassin Rhône-Méditerranée

–

### Rappel du cadre général

---

### *Commission Géographique Inondation Gard – Côtiers-Ouest*

17 octobre 2013



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Bassin Rhône-Méditerranée

# Com Geo Inondation – Gard-Côtiers Ouest

## 17 octobre 2013

### Ordre du jour

- Ouverture par Michel Deblaize, délégué régional de l'agence de l'eau, et Annie Viu, directrice adjointe DREAL LR
- Rappels généraux sur la directive inondation
- La phase de cartographie des risques d'inondation
- De la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation au plan de gestion des risques d'inondation
- Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

# Rappel : Objectifs de la Directive Inondation

Disposer d'une **politique de gestion globale** des inondations pour en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique

Se fixer des **objectifs de gestion** et se donner les **moyens d'y parvenir**

- Objectifs propre à chaque Etat (non imposés par l'Europe)

Porter les efforts en priorité sur les **territoires à risques importants d'inondation**

Permettre aux acteurs impliqués dans la gestion des risques d'inondation d'élaborer conjointement, à l'échelle territoriale une **stratégie de gestion des risques d'inondation**

Ne remet pas en cause les outils et les démarches existants (PPR, Plan communaux de sauvegarde, programmes d'action et de prévention des inondations), mais fourni un cadre visant à leur **mobilisation optimale et priorisée** pour réduire les risques d'inondation sur le territoire

# Les Grandes Étapes législatives et réglementaires

- **Évaluation préliminaire des risques - EPRI**

Première vague 21 décembre 2011

- **Sélection des premiers TRI**

Sur la base des EPRI le 12 décembre 2012

- **Réalisation d'une cartographie des risques sur les TRI**

Première réalisation fin décembre 2013

- **Élaboration d'un plan de gestion des risques inondation à l'échelle du district - PGRI**

- Des objectifs généraux sur le bassin

- Des objectifs particuliers

- *Pour la gestion des TRI (stratégies locales)*

- *Pour des thématiques particulières (prévision des crues, ...)*

Première version fin décembre 2015 – calendrier similaire au SDAGE

Une révision tous les 6 ans

## Références réglementaires:

Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 221)

Articles L566-1 à 13 et R566-1 à 18 du code de l'environnement

# ...pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques (SNGRI)

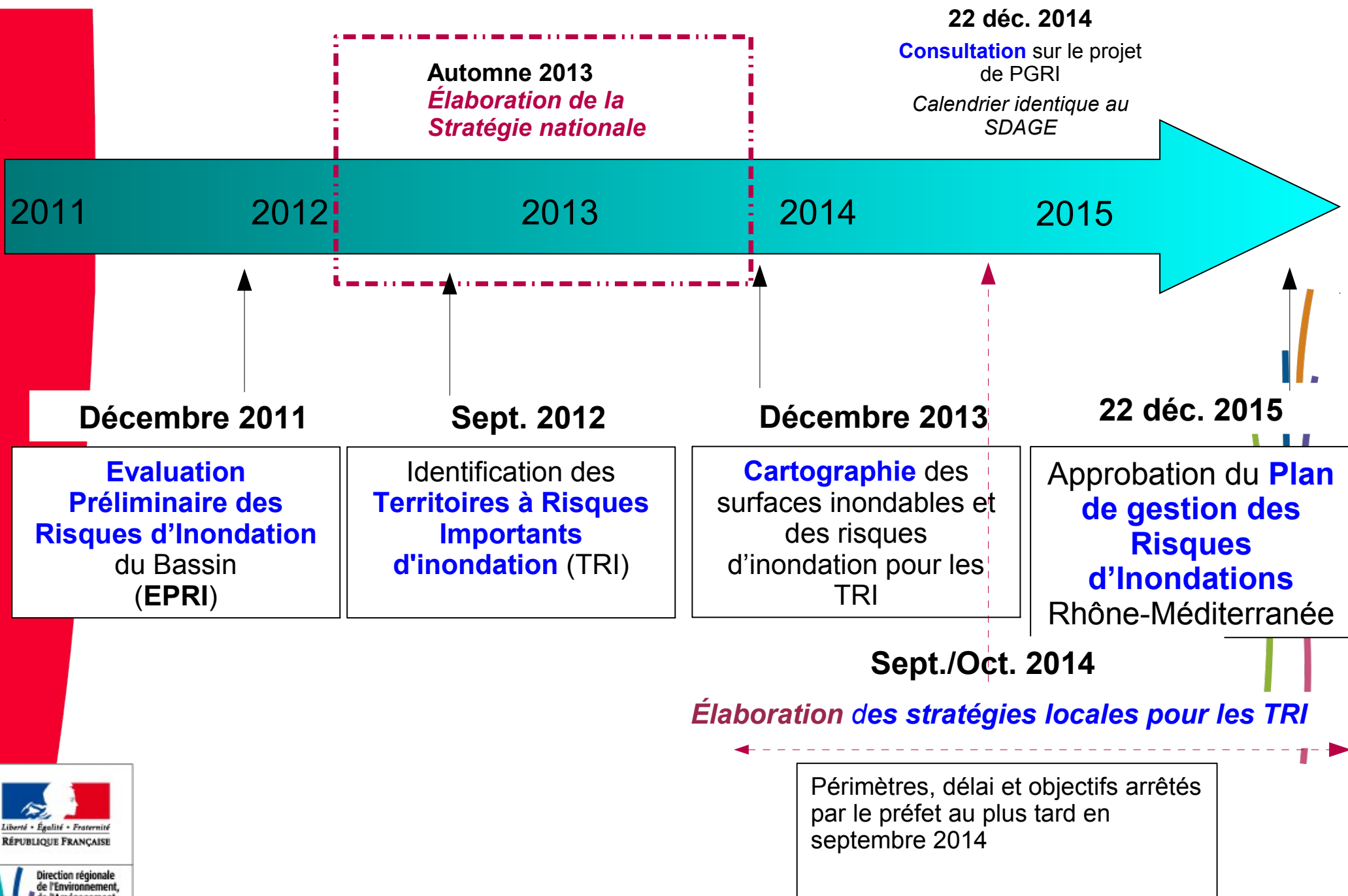
## *Consultation en cours de la stratégie nationale :*

<http://www.consultations-publiques.developpementdurable.gouv.fr/strategie-nationale-de-gestion-des-a62.html>

- **Définition de trois orientations stratégiques pour favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention**
  - Augmenter la sécurité des populations exposées
  - Stabiliser sur le court terme, et réduire sur le moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations
  - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
  
- **Les principes d'action concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires : compléter la politique actuelle par une réduction de la vulnérabilité à travers les politiques d'urbanisme et d'aménagement**
  
- **La SNGRI vise 4 défis**
  - Développer la gouvernance et des maîtrises d'ouvrage pérennes
  - Réduire la vulnérabilité par un aménagement durable des territoires
  - Mieux savoir pour mieux agir
  - Apprendre à vivre avec les inondations

... **Cadre national** permettant de prioriser la planification sur des **bases claires et partagées**

# Calendrier de mise en œuvre



# 31 TRI retenus sur le bassin

Dont 10 concernent la CGI Gard - Côtiers-Ouest

1. Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
2. Albertville
3. Alès
4. Annecy
5. Annemasse - Cluses
6. Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
7. Belfort - Montbéliard
8. Béziers - Agde
9. Carcassonne
10. chalonais
11. Chambéry - Aix-les-Bains
12. Delta du Rhône
13. dijonnais
14. Est Var
15. Grenoble - Voiron
16. Haute Vallée de l'Arve
17. Lyon
18. mâconnais
19. Marseille - Aubagne
20. Montélimar
21. Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
22. Narbonne
23. Nice - Cannes - Mandelieu
24. Nîmes
25. Perpignan - Saint-Cyprien
26. Plaine de Valence
27. Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
28. Saint-Etienne
29. Sète
30. Toulon - Hyères
31. Vienne

les zones non  
chalonais  
Chambéry - Aix-les-Bains  
Delta du Rhône  
dijonnais  
Est Var  
Grenoble - Voiron  
Haute Vallée de l'Arve  
Lyon  
mâconnais  
Marseille - Aubagne  
Montélimar  
Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas  
Narbonne  
Nice - Cannes - Mandelieu  
Nîmes  
Perpignan - Saint-Cyprien  
Plaine de Valence  
Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage  
Saint-Etienne  
Sète  
Toulon - Hyères  
Vienne  
es urbaines hors TRI

